



Paris, le 13 mai 2024  
Mission du 80ème anniversaire de la Libération  
109, boulevard Malesherbes  
75008 Paris

## NOTE

A l'attention de

**Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département**

Objet : Subventions attribuées dans le cadre du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération

Référence : Circulaire de Mme la Secrétaire d'Etat auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire

Pièces jointes : formulaire de demande de subvention, lettre-type de notification de la décision, compte rendu d'emploi des crédits, fiche d'analyse, dotation du département

En application de la circulaire interministérielle du 23 novembre 2023, vous avez installé dans vos départements respectifs les comités départementaux du 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération, avec le soutien des services de l'ONaC VG. Ces instances vous ont permis notamment de procéder à la labellisation des projets relatifs au 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération qui vous ont été soumis.

Le gouvernement a décidé de dégager une enveloppe de soutien aux projets labellisés locaux et éducatifs.

Vous êtes désormais invités à vous prononcer sur les demandes de subventions qui vous sont présentées par les porteurs de projets locaux.

### 1. Les critères de subvention

Les conditions nécessaires et cumulatives pour bénéficier d'une subvention de la Mission ou des comités départementaux sont :

- Présenter un projet labellisé 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération ;
- Présenter un budget consolidé de l'activité où la subvention ne dépasserait pas, sauf exception, 25% de ce budget ;
- Ne pas bénéficier d'autres financements de l'Etat ;
- Dans le cas d'une personne morale, afficher 2 ans d'existence.

Les demandeurs expriment leur besoin au moyen des documents joints en annexes.

Vous êtes invités à vérifier le sérieux des dossiers et à apprécier leur pertinence dans le cadre des objectifs du cycle commémoratif du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération.

Vous serez amenés à privilégier l'aide aux « petits projets », issus notamment du tissu associatif des territoires, tout en répartissant équitablement les ressources compte-tenu du caractère limité des dotations.

Ces conditions sont communes avec les dossiers étudiés par la Mission, relatifs aux projets qu'elle a elle-même labellisés au niveau central.

## 2. L'avis du comité et la décision de subvention

Les projets seront soumis préalablement, dans la mesure du possible, à l'avis du comité départemental. Après examen par le comité départemental, vous ferez mentionner l'avis émis sur la fiche type, dans la rubrique « avis du comité ».

Ensuite, il vous reviendra de prendre à votre niveau la décision de subvention, la Mission ayant fait le choix de déconcentrer les décisions, pour rester dans la proximité et raccourcir les délais.

## 3. Le versement de la subvention

La Mission dispose de ressources issues du programme 169 du ministère des armées, qui sont déléguées au ministère de l'intérieur pour mettre en place sur le programme 354 les financements aux projets locaux. Une partie limitée reste gérée au niveau national pour le financement des projets éducatifs et des projets à caractère national.

La dotation attribuée à chaque préfecture est forfaitaire avec un calcul par strate en fonction de la population ; il est également tenu compte du nombre de projets labellisés.

## 4. Projets pouvant être signalés à la Mission

Par ailleurs, la Mission s'est engagée dans une démarche de mécénat afin de disposer de moyens complémentaires de la part de groupes publics et privés pour le financement des projets du cycle commémoratif ; de la même façon, quelques moyens ont été obtenus du monde associatif combattant.

A ce titre, vous pouvez envoyer, pour examen, à la Mission Libération un ou deux projets qui vous paraissent significatifs de la dynamique mémorielle dans votre département, et qui pourront être soumis au comité des mécènes qui sera installé par la Mission.

5. La notification des décisions

Il vous reviendra de notifier au porteur de projet la décision de subvention prise, qui précisera le projet financé et le montant accordé, ainsi que de la nécessité de rendre compte à l'issue de la manifestation de l'utilisation des crédits accordés (lettre-type jointe que vous pouvez bien entendu adapter si vous le souhaitez).

6. Communication et compte-rendu

Les bénéficiaires seront informés de l'obligation de justifier de l'emploi des fonds reçus au plus tard dans les 3 mois suivant la réalisation de l'action.

Vous communiquerez parallèlement à la Mission le tableau de recensement des subventions attribuées et de leurs bénéficiaires.

Les équipes de la Mission Libération sont bien entendu à votre disposition et à celle de vos équipes et celles de l'ONaC VG, en particulier Alexandre BARTH  
[subvention@missionliberation.fr](mailto:subvention@missionliberation.fr)

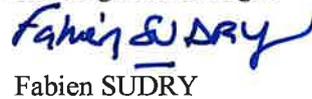
Nous vous remercions vivement pour votre implication dans ce processus, et de nous rendre compte des difficultés que vous pourriez rencontrer.

Le directeur général



Michel DELION

Le directeur général délégué



Fabien SUDRY